



1970-1971

New York, 10 10 1971

1971-1972

1972-1973

conclusions sur les "Actes de la Commission d'enquête sur les événements de 1968-1969"

1973-1974

1974-1975

1975-1976

1976-1977

1977-1978

1978-1979

1979-1980

1980-1981

1981-1982

1982-1983

1983-1984

## Observations générales sur le fonctionnement de la Commission

Les séances commémoratives du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Commission du droit international ont été l'occasion de rappeler l'importance de son rôle pour le développement

progressif et la codification du droit international. Elles ont également permis de mettre en lumière les défis qui se présentent à la Commission.

La qualité de la relation entre le CDI et les États membres réunis au sein de la Sixième

Commission est un facteur déterminant du succès des travaux de la Commission. Elle a permis à la Commission de contribuer par le passé à la conclusion de grandes conventions internationales, répondant ainsi à l'attente ayant inspiré sa création : développer progressivement et codifier le droit international.

« Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) », aucun des projets de conclusions provisoirement adoptés par le Comité de rédaction n'a été discuté par la

Commission dans sa formation plénière, et aucun commentaire des projets de conclusions n'a jusqu'à présent été présenté.

Il est en outre difficile pour les Etats de communiquer à la Commission leurs observations pertinentes sur l'ensemble des sujets pour lesquels la Commission sollicite des renseignements chaque année au titre du chapitre III de son rapport d'activité. La

multiplication des sujets dont traite la Commission rend difficile tout travail en profondeur que ce soit par les États ou par la Commission elle-même.

sur lesquels ils ressentent le besoin d'un accord international sur un domaine donné et soient disposés à le conclure.

Depuis sa création en 1947, la Commission du droit international a mené à bien des travaux sur un nombre important des branches et sujets classiques du droit international : droit

Le projet de conclusions sur la « Détermination du droit international coutumier » pourra utilement servir à aider les praticiens, notamment les juges nationaux, confrontés à la question du caractère coutumier d'une norme internationale. Une certaine flexibilité s'impose néanmoins dans l'utilisation des projets de conclusions, qui ne constituent pas des articles

examine la pratique de 190 Etats, exprimée en une centaine de langues différentes, sur un sujet donné, sans largement recourir aux moyens auxiliaires de détermination des règles de droit. Cet élément de flexibilité pourrait être souligné dans le texte de la résolution que l'Assemblée générale adopterait si elle annexe les conclusions à une résolution en prenant note.

Pour terminer, permettez-moi, Monsieur le Président, une remarque de caractère plus

prévisibilité des situations. Afin de garantir que les utilisateurs des projets de la Commission puissent déterminer leur autorité juridique réelle de manière éclairée et transparente, il serait utile notamment que les projets de la Commission fassent l'objet d'une publication des Nations Unies accompagnée d'une synthèse des réactions des Etats membres en Sixième Commission.

Je vous remercie Monsieur le Président./.